LIGUE DE FOOTBALL DE GUYANE

Fondée le 20 octobre 1962 - Affiliée à la Fédération Française de Football
Membre de l'Union Caraïbéenne de Football – Membre associé à la CON.CA.CAF

DEPARTEMENT FUTSAL

PV n°17 du Mercredi 01 Février 2023

Membres présents :	Membres absents excusés :	Membres absents :
Andréa IMFELD	Christophe JAMES	
Jean-Emmanuel LAPORTE	Gilles CLAU	
Renault DORLIPO	Jacqueline ATTICOT	
Chloé ANGELIQUE		
Nadège SUARES		
Steven CAROUPANAPOULLE		
Stève JEAN MARIE		

Compte tenu des impératifs de calendrier, les décisions et sanctions ci-dessous du procès-verbal sont susceptibles d'appel devant la commission d'appel de la ligue dans un délai de 7 jours qui suit la notification, dans le respect des dispositions des articles 188 et 189 des Règlements Généraux de la F.F.F.

La commission s'est réunie le 01/02/2023 à 20h00 en visioconférence pour se prononcer.

COURRIERS RECUS

Courrier de la mairie de Macouria en date du 26/01/2023 qui informe de l'indisponibilité du Hall Bartel en nocturne en raison du risque d'épidémie croissant de papillonite et qui demande pour des raisons d'organisation le report des matches du 29/01/2022 au même lieu.

Courrier de l'ASC ARC-EN-CIEL en date du 26/01/2023 qui porte réclamation sur le retrait d'un point pour pénalité arbitre, au motif que les arbitres sont en grèves et qu'ils ne doivent pas être sanctionnés Réponse : Dit à l'ASC ARC-EN-CIEL de faire preuve de mesure et respect dans ses écrits et l'invite à prendre connaissance du PV n°16 pour savoir où est sa perte de point.

Rapport de l'arbitre Anne MEYER en date du 31/01/2023 qui relate des faits relatifs à la rencontre qui opposait le club du Montjoly FC à NST51 en Sénior Féminin le 29/01/2023

Courrier du RUBAN NOIR en date du 31/01/2023 qui fournit les preuves suite à son absence signalée relatifs à la rencontre qui opposait le club du RUBAN NOIR à DYALIZ en vétéran le 29/01/2023

INFORMATION

La commission informe l'ensemble des clubs que la FMI est obligatoire pour établir la feuille de match dans toutes les catégories. Elle demande aux clubs de bien vouloir se conformer aux différents protocoles d'utilisation. Elle précise que les clubs doivent désigner sur footclubs le dirigeant ou éducateur habilité sur la catégorie. En cas de difficulté, de bien vouloir se rapprocher du secrétariat de

la LFG. La non-utilisation de la FMI peut entrainer la perte du match selon l'article 139 bis des règlements généraux de la FFF.

La commission informe l'ensemble des clubs que pour cette saison (2022/2023), le retrait de point pour manquement aux obligations d'arbitres sera de nouveau appliqué. Des arbitres auxiliaires sont demandés aux équipes à domicile. Les deux sessions de formations ayant été dispensées.

La commission rappel à l'ensemble des clubs que depuis cette saison (2022/2023) et jusqu'à nouvel ordre, la note n°20/LFG/DF que les matchs du jeudi soir au complexe Jean-Claude Lafontaine sont à huis clos.

AFFAIRES TRAITEES

- **Match 13ème journée Championnat Vétéran Futsal Masculin**

AFFAIRE 20747038 YANA SPORT ELITE/ETOILE DE MATOURY match n° 25223565 en date du 29/01/2023 score 5/3 : FMI HORS DELAI

La commission

Jugeant en premier ressort,

Vu la feuille de match transmis le 01/02/2023 à 23h33,

Vu l'article 139bis des RG de la F.F.F qui précise les modalités d'établissement et de transmission de la FMI,

Vu l'article 200 des RG de la F.F.F qui précise les sanctions administratives prévues,

Vu les logs de la FMI,

Considérant l'article 139bis des RG de la F.F.F qui précise " […] **Formalités d'après match Le club recevant à l'obligation de transmettre la FMI dans les 24 heures suivant la rencontre.** […] **Sanctions Tout manquement aux dispositions du présent article pourra faire l'objet d'une sanction prévue à l'article 200 des Règlements Généraux ou à l'Annexe 2 des Règlements Généraux.**

Considérant que le match s'est déroulé le 29/01/2023 à 15h30, que le dimanche n'étant pas un jour ouvré, il y a lieu de considéré que le délai débute le lundi 00h01 et que par conséquent la FMI aurait dû être transmise lundi 00h00 au plus tard, et que le club de YANA SPORT ELITE a transmis la FMI au-delà des 24h autorisées, précisément 3 jours plus tard,

Considérant l'article 200 des RG de la F.F.F qui précise " Les organismes fédéraux prennent des sanctions administratives nécessitées par la bonne marche de l'instance et la mise en œuvre de ses règlements.",

Considérant l'absence d'explication de YANA SPORT ELITE,

Par ces considérants,

La commission,

Sanctionne le club de YANA SPORT ELITE de la perte d'un (1) point au classement général

Feuilles de matchs manquantes

Matchs Reportés

Sanctions

Sénior Masculin Régional 1

Date / Heure / Lieu	Match	Equipe en infraction	Sanction
26.01.23/20h00/JCL1	Ruban Noir – Golden Star	Ruban Noir	-1pt
26.01.23/20h00/JCL1	Ruban Noir – Golden Star	ASC Arc-En-Ciel	-1pt
27.01.23/21h00/JCL1	FC Family – Montjoly FC	Real - Guiana	-1pt
29.01.23/11h00/JCL1	NST51 – Frère de la Crik	FC Family	-1pt

Vétéran Masculin

Date / Heure / Lieu	Match	Equipe en infraction	Sanction
29.01.23/16:45/JCL2	Ruban Noir – Dialyz Team	AS Mortin	-1pt
29.01.23/15:30/JCL2	Yana Sport Elite – AS Etoile de Matoury	ASC Latè Rouj'	-1pt
29.01.23/15:30/JCL2	Yana Sport Elite – AS Etoile de Matoury	Yana Sport Elite	-1pt

Sénior Féminin

Date / Heure / Lieu	Match	Equipe en infraction	Sanction
29.01.23/15:30/JCL1	AS Golden Star – FC Family	SC Kouroucien	-1pt
29.01.23/15:15/Hardjopawiro	Montjoly FC - NST51	FC Family	-1pt
29.01.23/15:15/Hardjopawiro	Montjoly FC - NST51	Régina AC	-1pt
29.01.23/10:00/CO Kourou	SC Kouroucien – Yana Sport Elite	SC Kouroucien	-1pt
29.01.23/10:00/CO Kourou	SC Kouroucien – Yana Sport Elite	AS Golden Star	-1pt

Fin de la séance : 21h30

La secrétaire de séance

Chloé ANGELIQUE

La présidente de séance

Andréa IMFELD